



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 65 du 08 septembre 2020

- spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 65 du 08 septembre 2020

- special -

ARS

Décision ARS-PDL/DOSA/574/2020/44 du 31 août 2020 accordant à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical sur le site de l'établissement Centre René Gauducheau de Saint-Herblain

DIRECTTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/BIEV/01 du 07 septembre 2020, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2020.

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté modificatif 1 du 7 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif 2 du 7 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DECISION

**Accordant, à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical,
sur le site de l'établissement Centre René Gauducheau de Saint-Herblain**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/489/2017/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 11 juillet 2017, renouvelant à compter du 21 mai 2018, pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 27 mars 2013 à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest Centre René Gauducheau de Saint-Herblain pour l'exploitation du scanographe à usage médical de marque Général Electric Healthcare et de type Optima CT 660 installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, Boulevard Jacques Monod, à Saint-Herblain,

VU la demande formulée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en vue d'obtenir le remplacement du scanographe à usage médical de marque Général Electric Healthcare et de type Optima CT 660 installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, Boulevard Jacques Monod, à Saint-Herblain, par un nouvel appareil à usage médical de marque Général Electric Healthcare et de type REVOLUTION EVO.

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population, identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouveau scanographe sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest de Saint-Herblain pour le remplacement du scanographe à usage médical de marque Général Electric Healthcare et de type Optima CT 660 installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, Centre René Gauducheau, Boulevard Jacques Monod, à Saint-Herblain, par un nouvel appareil à usage médical de marque Général Electric Healthcare et de type REVOLUTION EVO.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil déjà installé, soit le 21 mai 2023. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

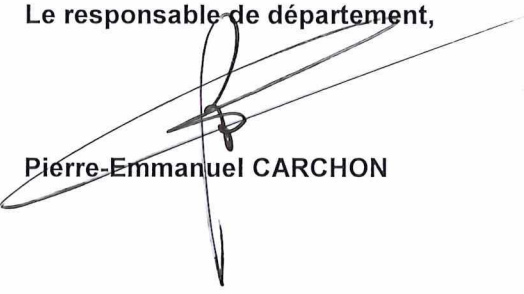
Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 31 AOUT 2020

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,



Pierre-Emmanuel CARCHON

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/BIEV/01

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/DIRECCTE/519 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UR/44 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du bassin du Val de Loire réuni le 18 août 2020 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche s'agissant des Vins Sans Indication Géographique,

ARRÊTÉ

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2020, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

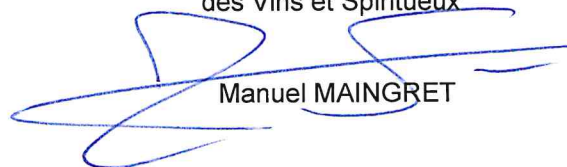
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Chef de service de la Brigade d'Enquêtes
des Vins et Spiritueux



Manuel MAINGRET



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une Dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Anjou suivi de l'indication Gamay				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-Villages				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-villages Brissac				Maine-et-Loire	1%			
Rosé d'Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Cabernet d'Anjou				Maine-et-Loire	1%			
Crémant de Loire				Maine-et-Loire	1%			
Rosé de Loire				Maine-et-Loire	1%			
Saumur				Maine-et-Loire	1%			
Saumur		Mousseux		Maine-et-Loire	1%			
Saumur-Champigny				Maine-et-Loire	1%			
Anjou-Coteaux de la Loire				Maine-et-Loire	1%			
Bonnezeaux				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux de l'Aubance				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux du Layon				Maine-et-Loire	1%			
Coteaux du Layon suivi du nom de la commune				Maine-et-Loire	1%			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Savennières		Sec	Maine-et-Loire	1%			
Muscadet			Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1,5%			
Muscadet Coteaux de la Loire				1,5%			
Muscadet Côtes de Grandlieu				1,5%			
Muscadet Sèvre-et-Maine				1,5%			
Muscadet Sèvre-et-Maine suivi des dénominations géographiques complémentaires Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Goulaine, Monnières-Saint Fiacre, Mouzillon-Tillières, Le Pallet			Loire-Atlantique Maine-et-Loire Vendée	1%			
Coteaux d'Ancenis			Loire-Atlantique Maine-et-Loire	1%			
Jasnières		Sec		1%			
Coteaux du Loir		Sec	Sarthe	1%			
Fiefs Vendéens	Blanc Rosé		Vendée	1%	170	10,5	
Fiefs Vendéens	rouge		Vendée	1%	190	11	



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Val de Loire				Loire-Atlantique Maine-et-Loire Sarthe Vendée	2%			



Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée				2% vol.

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 7 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil départemental de la Sarthe
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Chantal GROUSSEAU en tant que membre titulaire :

Madame Audrey POIROT-BOURDAIN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 7 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu l'arrêté modificatif du 22 mars 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Magali HUBERT en tant que membre titulaire :

Madame Christelle TASSIN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 7 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

